



## **POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS**

**VILLE DE BEAUCVILLE**

## **1. PRÉAMBULE**

Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la ville de Beloeil, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la gestion financière de la Ville. En ce sens, une gestion préventive est préconisée et implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou en prévision de projets ou d'initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler les sommes nécessaires à leurs réalisations.

Cette politique encadre les prises de décisions en matière de gestion des surplus.

## **2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

1. Gérer de façon responsable et prudente les finances de la Ville;
2. Assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps;
3. Maintenir un seuil minimal de surplus non affecté et en établir les règles d'utilisation;
4. Définir les modalités de constitution et d'utilisations des réserves (surplus affectés).

## **3. PRATIQUES DE GESTION**

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion des surplus, la Ville se dote de pratiques de gestion regroupées sous deux énoncés généraux.

### **A) Établir un cadre de gestion et d'utilisation du surplus non affecté.**

Les villes ont l'obligation d'adopter annuellement un budget en équilibre et de combler tout déficit anticipé en cours d'année. Une gestion prudente et conservatrice amène la gestion de surplus au terme de chaque année.

Le conseil municipal entend gérer les excédents annuels cumulés selon les modalités suivantes :

1. Maintenir un solde de surplus non affecté à un seuil se situant entre 5 % et 7 % du budget annuel afin de financer des événements imprévus sur lesquels la Ville n'a peu ou pas de contrôle;
2. Affecter, annuellement, au remboursement anticipé de la dette, 10 % de l'excédent à des fins fiscales de l'exercice financier précédent;

3. Créer des réserves en affectant une portion des surplus à certains projets, selon les règles dictées au point 3 B) de la présente politique;
4. Équilibrer le budget annuel en limitant le virement pour l'équilibration à 1 % des dépenses de fonctionnement.

**B) Établir les règles de création et d'utilisation des réserves.**

Cette pratique vise à identifier les fins pour lesquelles des surplus seront affectés.

Les sommes devront bénéficier à l'ensemble de la population et correspondre à au moins un des critères suivants :

1. Dépenses en immobilisations;
2. Projets ou événements éventuels nécessitant l'accumulation de certaines sommes;
3. Projets ou événements ponctuels, non récurrents;
4. Remboursement anticipé de la dette à long terme.

À la fin de chaque exercice financier, après le dépôt des états financiers, le surplus déclaré fera l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

**RÉSOLUTION # 2012-09-398**